REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 436/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N°431/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE MAGLOIRE FAITEAU (CHEMIN SITUE ENTRE LES NUMEROS 78 ET 86)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 26 décembre 2023, par la SA DUBUGET – 3, Allée Evariste Galois – 18000 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de circuler et une interdiction de stationner rue Magloire Faiteau (chemin compris entre les numéros 78 et 86) du 3 au 5 janvier 2024 pour la réalisation d'une tranchée pour passage de la fibre,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement des travaux rue Magloire Faiteau (chemin compris entre les numéros 78 et 86),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°431/2023 est annulé

Article 2 : La circulation sera interdite rue Magloire Faiteau (chemin compris entre les numéros 78 et 86) du 3 au 5 janvier 2024 pour la réalisation d'une tranchée pour passage de la fibre.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Magloire Faiteau (chemin compris entre les numéros 78 et 86) du 3 au 5 janvier 2024 pour la réalisation d'une tranchée pour passage de la fibre.

Cette réglementation sera applicable du 3 au 5 janvier 2024.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SA DUBUGET, sous sa responsabilité.

La responsabilité de la SA DUBUGET pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par la SA DUBUGET, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la SA DUBUGET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du Cher, au Centre de Secours de Mehun-sur-Yèvre, au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 décembre 2023

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ..03..01..2024

Acte notifié le .....